

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Tarifs des animations proposées par la MNE
pour des participants hors commune**

OBJET :
Tarifs des animations proposées par la MNE
pour des participants hors commune

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Catherine PEPIN

Mme Rasamoely : La maison de la nature et de l'eau propose des animations de sensibilisation au Développement Durable et à la découverte de la nature. Ces animations sont facturées depuis mai 2009 pour les participants hors commune à 1 euro par enfant et sont gratuites pour les accompagnateurs. Au vu du nombre croissant de demandes et de l'ancienneté de la dernière délibération à ce sujet, il convient de réviser ces tarifs.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants pour les participants hors commune :

- Animation d'½ journée : forfait de 70€
- Deux animations en 1 journée : forfait de 90€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la délibération du 25 mai 2009 fixant les tarifs des animations proposées par la MNE ;

CONSIDERANT l'opportunité de réviser les tarifs à destination des participants hors commune ;

DECIDE de retenir les tarifs suivants pour les participants hors commune aux animations proposées par la MNE :

- Animation d'½ journée : forfait de 70€
- Deux animations en 1 journée : forfait de 90€

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAMONT.